

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le **lundi 27 avril 2026, à 19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : M. PRISSET, Mme GREGOIRE, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme AUGER, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, Mme BREGEON, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme DROUET, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. GODARD, M. LEGRIER, M. LERAY, Mme MARQUIS, M. METAYE, M. PAULEAU, M. SIMONNEAU et Mme SAUVAGE.

Étaient excusés : Mme PIED (Pouvoir à M. PAULEAU), M. HERAULT (Pouvoir à M. CLOCHARD), Mme GIRARDEAU (Pouvoir à M. DUBOIS), Mme COUTANT (Pouvoir à Mme POUSIN-GOUDEAU), Mme GUIGNARD (Pouvoir à Mme AUGER) et M. IZARD.

Madame GREGOIRE a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2026/069
Désignation
commission
communale des impôts
directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission communale des impôts directs a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Considérant que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs ;

Considérant que cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant que ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal, établie en nombre double ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de proposer une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De proposer une liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, tous remplissant les conditions requises (être âgés de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune et être familiarisés avec les circonstances locales), telle que présentée dans le tableau annexé à la présente ;
- De dresser cette liste et d'autoriser Monsieur le Maire à la transmettre à la Direction départementale des finances publiques pour nomination officielle des membres de la Commission communale des impôts directs.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Denis PRISSET

La Secrétaire,
Aurélie GREGOIRE



